



Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2194 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, CD13 direction des routes, Métropole gestion voies métropolitaines, TRAVAUX DE NUIT - DGV, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc.

DEMANDEUR	SYBIL
VOIE CONCERNEE	Avenue CLUB HIPPIQUE - uniquement dans les limites de l'agglomération
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement ouverture chambre ft

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 25/03/24	à	Au 05/04/24	à
	de 20h00 à 06h00 du lundi au vendredi - TRAVAUX DE NUIT			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise hors voie de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 25/03/24	à	Au 05/04/24	à
	de 20h00 à 06h00 du lundi au vendredi - TRAVAUX DE NUIT			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	ne pas gêner la circulation - périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 21/03/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2195 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	ARA CONSTRUCTIONS
VOIE CONCERNEE	Avenue FORTUNE FERRINI N°697
MOTIF	13. Réglementation circulation et ou stationnement stationnement camion pompe pour livraison beton

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 22/03/24	à	Au 29/03/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	à cheval sur piste cyclable le temps du coulage			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 22/03/24	à	Au 29/03/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux en partie privée, ne pas gener la circulation - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. **Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière.** La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 21/03/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2197 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Taxis, Service Règlementation => BRUIT, CD13 direction des routes, Transdev, Métropole gestion voies métropolitaines, Kéolis, TRAVAUX DE NUIT - DGV, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	CIRCET POUR ORANGE
VOIE CONCERNEE	Avenue CLUB HIPPIQUE N°560
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement pose + chambre - mamp voi/2023/115

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 02/04/24	à	Au 06/04/24	à
	de 21h00 à 05h00 du lundi au vendredi - TRAVAUX DE NUIT			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 02/04/24	à	Au 06/04/24	à
	de 21h00 à 05h00 du lundi au vendredi - TRAVAUX DE NUIT			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux sur accotement ou par demi-chaussée avec alternat par feux - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances_travaux_nuit@mairie-aixenprovence.fr).. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les nuisances sonores dans le cas de travaux de nuit.

SOUS TRAITANT: MEGA TP

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES REGLES GENERALES D'APPLICATION

Bornes à baisser
 Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.
 Feux de signalisation
 Mise en clignotant des feux intersection chemin des cavaliers si besoin
 Carés zones piétons
des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauront être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 21/03/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2199 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Taxis, Service Règlementation => BRUIT, Direction Signalisation & Eclairage Public, RTM Etablissement Interurbain, Transdev, Kéolis, TRAVAUX DE NUIT - DGV, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	MIDITRACAGE / Sce Signalisation
VOIE CONCERNEE	Avenue HENRI MOURET
MOTIF	4. Travaux de voirie divers sans terrassement travaux de signalisation horizontale

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 02/04/24	à	Au 12/04/24	à
travaux de nuit du lundi au vendredi de 21h00 à 06h00				
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 02/04/24	à	Au 12/04/24	à
travaux de nuit du lundi au vendredi de 21h00 à 06h00				
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	partielle : 1 voie sur les 2 au droit des travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	déviation de la circulation à la charge de l'entreprise - ne pas bloquer la circulation - voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances_travaux_nuit@mairie-aixenprovence.fr).. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les nuisances sonores dans le cas de travaux de nuit.

(1) - APOSER LA REGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VÉHICULE

SIGNALISATION

A la charge du demandeur signalisation et balisage conformes, de jour comme de nuit, à la réglementation en vigueur

A la charge de la ville (signalisation)

REGLES GENERALES D'APPLICATION

MESURES PARTICULIERES

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation. La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points précis et définis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauront être engagées de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté une assurance qui permettra de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Bornes à baisser
Feux de signalisation
Canes zones piétons

Aix en Provence le : 21/03/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2200 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Taxis, Service Règlementation => BRUIT, Direction Signalisation & Eclairage Public, RTM Etablissement Interurbain, Transdev, Kéolis, TRAVAUX DE NUIT - DGV, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	MIDITRACAGE / Sce Signalisation
VOIE CONCERNEE	Rue PIERRE TETAZ
MOTIF	4. Travaux de voirie divers sans terrassement travaux de signalisation horizontale

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 02/04/24	à	Au 12/04/24	à
travaux de nuit du lundi au vendredi de 21h00 à 06h00				
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 02/04/24	à	Au 12/04/24	à
travaux de nuit du lundi au vendredi de 21h00 à 06h00				
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	partielle : 1 voie sur les 3 au droit des travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	déviation de la circulation à la charge de l'entreprise - ne pas bloquer la circulation - voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances_travaux_nuit@mairie-aixenprovence.fr).. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les nuisances sonores dans le cas de travaux de nuit.

(1) - APOSER LA REGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VÉHICULE

SIGNALISATION

A la charge du demandeur signalisation et balisage conformes, de jour comme de nuit, à la réglementation en vigueur

A la charge de la ville (signalisation)

REGLES GENERALES D'APPLICATION

MESURES PARTICULIERES

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation. La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points précis et définis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauront être engagées de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté une assurance qui permettra de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Bornes à baisser
Feux de signalisation
Câbles zones piétons

Aix en Provence le : 21/03/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2201 / 2024

Délibérée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, CD13 direction des routes, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux.
DEMANDEUR	CIRCET
VOIE CONCERNEE	Avenue FORTUNE FERRINI - uniquement dans les limites de l'agglomération
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement remplacement poteaux ft place pour place

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 02/04/24	à	Au 12/04/24	à
	de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise hors voie de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 02/04/24	à	Au 12/04/24	à
	TRAVAUX DE NUIT de 21h00 à 05h00 du LUNDI AU VENDREDI			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention - Voir observations(1)			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

-(1) APOSER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VÉHICULE

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 21/03/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2203 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Direction Voirie Ville, Nettoyement Ville, Taxis, Service Réglementation => BRUIT, Transdev, TRAVAUX DE NUIT - DGV, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	CIRCET
VOIE CONCERNEE	Chemin GRANGES - intersection d8
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement reparation conduite pour orange

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 02/04/24	à	Au 06/04/24	à
TRAVAUX DE NUIT de 21h00 à 06h00 du LUNDI AU VENDREDI				
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				
CIRCULATION	Du 02/04/24	à	Au 06/04/24	à
TRAVAUX DE NUIT de 21h00 à 06h00 du LUNDI AU VENDREDI				
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	chemin des granges au droit des travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux en impasse - voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise, de sécurité et de riverains			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances_travaux_nuit@mairie-aixenprovence.fr).. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les nuisances sonores dans le cas de travaux de nuit.

-MAINTENIR EN PERMANENCE L'ACCES AUX RIVERAINS - PREVOIR PONT LOURD SI BESOIN -

SIGNALISATION

A la charge du demandeur INFORMATION PAR AFFICHAGE ET BOITAGE, signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit a la reglementation en vigueur

A la charge de la ville (signalisation)

REGLES GENERALES D'APPLICATION

MESURES PARTICULIERES

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points précis et suffisants. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauront être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à répondre à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté une assurance qui permettra de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Bornes à baisser
Feux de signalisation
Canes zones piétons

Aix en Provence le : 21/03/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2206 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

PROLONGE L'AUTORISATION N° 1759/2024

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Direction Voirie Ville, RTM Etablissement Interurbain, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	SATR
VOIE CONCERNEE	Rue FOURANE
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement purges trottoir

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 22/03/24	à	Au 29/03/24	à
	de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 22/03/24	à	Au 29/03/24	à
	de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussé - alternat par feux tricolores ou manuel par piquets k10 selon affluence - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 21/03/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2209 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Service signalisation, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	Margo GENIE
VOIE CONCERNEE	Rue MAGDELEINE HUTIN N°160
MOTIF	2. Déménagement 0635547800

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 26/04/24	à 08H00	Au 26/04/24	à 14H00
----------------------	--------------------	----------------	--------------------	----------------

<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur 2 emplacements matérialisés au droit du n°160
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour un véhicule de deménagement sur emplacements précites
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré	

CIRCULATION	Du 26/04/24	à 08H00	Au 26/04/24	à 14H00
--------------------	--------------------	----------------	--------------------	----------------

<input type="checkbox"/> Interdiction	
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Ne pas gêner la circulation - Voir observations
<input type="checkbox"/> Autorisation	

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VEHICULE POUR LE CONTROLE DE LA POLICE
<input checked="" type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	Réservation de 2 places de stationnement

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 21/03/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

